
RECONSTITUTION DES MOUVEMENTS DE MAIN-D'ŒUVRE A PARTIR DE LA DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

QUELLE CORRECTION APPORTEE DANS LA PHASE DE MONTEE EN CHARGE DU DISPOSITIF ?

Kévin MILIN ()*

() Dares, département emploi*

kevin.milin@travail.gouv.fr

Mots-clés : déclaration sociale nominative, données administratives, mouvements de main-d'œuvre, redressement de la non-réponse totale

Résumé

La déclaration sociale nominative (DSN), mise en œuvre à partir d'avril 2013, a progressivement remplacé une grande partie des déclarations sociales des entreprises. Dans ce cadre, les établissements qui effectuent une DSN sont dispensés de leur déclaration de mouvements de main-d'œuvre (DMMO, précédemment obligatoire pour les établissements de plus de 50 salariés) ou de leur réponse à l'enquête sur les mouvements de main d'œuvre (EMMO, pour les établissements de moins de 50 salariés sélectionnés dans l'échantillon). Au cours de l'année 2015, le taux de réponse à DMMO/EMMO a nettement diminué : de plus en plus d'établissements sont entrés en DSN et sont, par conséquent, sortis du processus historique des MMO. À partir du deuxième trimestre 2015, la taille d'échantillon exploitable étant jugée trop faible, la publication des séries de mouvements de main-d'œuvre a été suspendue, le processus historique des MMO devant être remplacé par la DSN.

La reconstitution de séries de mouvements de main-d'œuvre cohérentes avec les concepts MMO à partir de cette nouvelle source administrative a nécessité un travail méthodologique important :

- L'apurement des données et la transformation des variables de stocks (les DSN sont issues des données de salaires) en variables de flux sont notamment gérés par un SI dédié [1]
- La mise en place du dispositif des DSN s'est faite progressivement. Lors de sa montée en charge, tous les établissements n'effectuaient donc pas de déclaration. Or cette phase de montée en charge correspond à la période sur laquelle la population des MMO devient trop faible pour être exploitable. Ainsi, il est nécessaire :
 - d'apporter une correction de la non-déclaration au niveau établissement (de type « non-réponse totale ») afin d'obtenir des statistiques de flux de main-d'œuvre exploitables ;
 - pour cela il convient de connaître les établissements susceptibles de faire une déclaration. En outre, de nombreuses versions du répertoire Sirius ont été utilisées, afin de reconstituer le champ historique des MMO (et en particulier d'en approcher les effets de démographie d'entreprise), et de viser la continuité des séries.

- Si le SI permet de corriger un grand nombre de « petites » anomalies dans les déclarations, les DSN présentent toutefois un problème de qualité : des méthodes d'imputation ont été mises en place au niveau des contrats.

Ces travaux méthodologiques menés à la Dares pour construire les statistiques des mouvements de main-d'œuvre à partir des DSN sont décrits dans un document d'études dédié [2]. Le papier, présenté dans le cadre des 3^{es} Journées de méthodologie statistique, en est un extrait. Il précise notamment la modélisation retenue pour estimer les probabilités des établissements à déposer des DSN. Ces probabilités sont nécessaires pour redresser les données de la non-déclaration lors de la montée en charge du dispositif et garantir la représentativité des statistiques finales. Il montre également que la qualité de la correction mise en place dépend en partie de la prise en compte des non-linéarités dans la modélisation, par exemple dans la relation entre l'effectif d'un établissement et sa propension à déposer une DSN.

Bibliographie

[1] Barlet M., Raynaud P., Sanzéri O. (2015), « Les statistiques sur les mouvements de main-d'œuvre : passage d'une enquête à une source administrative », *Journées de méthodologie statistique*, 2015

[2] [Milin K. \(2018\), « Reconstitution des mouvements de main-d'œuvre à partir des déclarations sociales nominatives : guide méthodologique », *Document d'études, Dares*, n° 221, juin.](#)